

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
AS-MPC
M. le Président Hanspeter USTER
Case postale
3001 Berne

Estavayer-le-Lac, le 21 janvier 2019

http://www.swisstribune.org/doc/190122DE_HU.pdf

LOI DU SILENCE POUR LES INTOUCHABLES / DROIT DES JEUNES DE CONNAÎTRE LA VÉRITÉ

Monsieur Hanspeter USTER,

J'ai un sérieux problème avec le Ministère Public de la Confédération lié au respect des Valeurs de notre Constitution. Il applique la « LOI DU SILENCE » qui protège les intouchables sur des plaintes que j'ai déposées. Il prend des engagements qu'il ne tient pas. Il participe à un boycott économique qui dure depuis 24 ans avec la volonté apparente que cela se termine par un bain de sang !

Cela concerne de la criminalité économique commise par des membres de confréries d'avocats. Elle ne serait pas possible sans les interventions des Bâtonniers et les privilèges qui les lient aux Tribunaux.

Il y a déjà eu une enquête parlementaire sur cette affaire qui a établi la violation des droits constitutionnels avec la LOI DU SILENCE. Elle avait été confiée en 2006 à Me François de ROUGEMONT.

Me de ROUGEMONT expliquait qu'il avait été nommé par le Grand Conseil vaudois suite à la tuerie de Zoug. Il affirmait que cette tuerie n'aurait pas eu lieu, si la « LOI DU SILENCE » n'avait pas été appliquée. Il racontait que F. LEIBACHER avait un différend avec un intouchable R. BISIG. Comme il n'était pas arrivé à se faire entendre, il voulait le tuer au milieu des élus pour faire un exemple. Comme il ne l'a pas trouvé, ce sont d'autres élus, qui se trouvaient à sa place, qui en ont fait les frais.

Me de ROUGEMONT expliquait que les Autorités avaient pris conscience que si un citoyen considère qu'un Magistrat a violé ses droits fondamentaux, comme Leibacher l'a considéré, la LOI DU SILENCE imposée par les Autorités sur le comportement du magistrat critiqué peut déclencher une tuerie de Zoug.

Me de ROUGEMONT regrettait que les orphelins des Parlementaires de Zoug n'ont jamais su la Vérité. Il estimait que ces jeunes avaient le droit de savoir que c'est la « LOI DU SILENCE » qui protège des intouchables qui avait provoqué la mort de leur parent. C'était son rôle de briser la LOI DU SILENCE, en répondant à toutes les questions.

Récemment, on m'a conseillé de m'adresser à l'Autorité de surveillance du MPC pour mettre fin à cette « LOI DU SILENCE » imposée par le MPC sur une affaire de criminalité économique commise par des magistrats en collaboration avec des membres de confréries d'avocats.

Sur internet, j'ai découvert que vous êtes le Président de l'Autorité de surveillance du MPC. J'ai appris que vous êtes avocat et que vous avez été auditeur auprès de différents Tribunaux. Vous savez par conséquent comment les lois d'application et les codes de procédures permettent à un magistrat immoral de violer son Serment de respecter les Valeurs de la Constitution.

J'observe aussi que dans le cas présent, où des magistrats accordent des avantages aux membres de confréries d'avocats, il pourrait y avoir un conflit d'intérêt lié à votre profession et à la « LOI DU SILENCE » qui protège les intouchables avec les interventions des Bâtonniers.

De votre destin lié à Me François de Rougemont

Me François de ROUGEMONT a été nommé après la tuerie de Zoug par le Grand Conseil vaudois. Il a expliqué que c'était la mesure corrective prise par les Autorités vaudoises pour assurer le respect des droits fondamentaux. Cette mesure permet d'éviter une tuerie de Zoug provoquée par la « LOI DU SILENCE » fréquemment imposée par des magistrats dont se plaignent les justiciables.

En prenant connaissance de votre CV, j'ai découvert qu'en 2001, vous étiez Conseiller d'Etat à Zoug. Vous avez failli être tué le 27 septembre 2001 à cause de cette LOI DU SILENCE que Me de ROUGEMONT avait longuement expliqué.

Vous connaissez par conséquent Herbert, Peter, Martin, Jean-Paul, Karl, Heinz, Konrad, Dorothea, Monika, Erich, Katharina, Kurt, Rolf, Wihelm, soit des élus, qui ont tous perdu Vie à cause de la « LOI DU SILENCE » appliquée par les Autorités de Zoug. C'était l'explication donnée par Me de ROUGEMONT sur la tuerie de Zoug.

Lorsque vous prendrez connaissance de la demande¹ d'enquête parlementaire, ci-annexée qu'il a traitée en 2006-2007, avec votre profession, vous devez connaître tout ce que Me De ROUGEMONT a expliqué sur la manière dont la « LOI DU SILENCE » est utilisée pour protéger des intouchables avec les interventions du Bâtonnier. Vous savez aussi comment elle permet de couvrir du crime organisé.

Dans votre CV, j'ai aussi découvert que vous travaillez pour ETHOS. Vous êtes aussi engagé pour le respect de la Vie. Comme vous avez failli perdre la Vie en 2001 à cause de cette LOI DU SILENCE, je peux espérer que vous briserez cette LOI du SILENCE dans cette affaire qui dure depuis 24 ans.

Comme vous allez le découvrir, dans le cas présent, Me François de ROUGEMONT a échoué.

Son échec est dû à ce que le dossier lui a été retiré. Il n'en reste pas moins que ce qu'il a établi avec ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire n'a jamais été contesté.

C'est un ancien juge fédéral qui a appliqué la LOI DU SILENCE sur les faits établis par Me de ROUGEMONT avec un procédé qui aurait pu déclencher une nouvelle tuerie de Zoug.

Aujourd'hui, les orphelins de la tuerie de Zoug devraient savoir que la mort de leurs parents n'a pas permis de briser la LOI DU SILENCE, contrairement à ce qu'avait annoncé Me De ROUGEMONT.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf

DESCRIPTION SUCCINCTE DU CAS

Le droit inaccessible au public

Je suis physicien avec un MBA. J'ai fait partie des pionniers à travailler avec les nouvelles technologies du numérique et à fonder une entreprise pour exploiter ces technologies.

En 1995, j'ai perdu en 30 secondes mon entreprise, suite à la violation du copyright de l'application numérique que j'avais développée. C'est le Président du Conseil d'administration de l'entreprise partenaire, avec laquelle j'avais un contrat, qui a violé le copyright.

Ce Président du Conseil d'administration était membre d'une confrérie d'avocat. Il s'est servi des avantages déloyaux qu'accordaient les Tribunaux aux Présidents administrateurs d'entreprises, membres de confréries d'avocats, pour violer le copyright et s'accaparer du savoir-faire. Dans le cas présent, il a utilisé la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre un PDG, membre d'une confrérie, qui viole le copyright.

En effet, il n'est pas enseigné à l'Université que :

« Pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration d'une entreprise, membre d'une confrérie d'avocat qui viole le copyright, il faut une autorisation du Bâtonnier, alors qu'il n'en faut pas pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration qui n'est pas membre d'une Confrérie d'avocat »

Ce Président du Conseil d'administration, du nom de Patrick FOETISCH, a paralysé la justice avec ce privilège. Je n'aurais jamais signé de contrat avec une société dont le Président du Conseil d'administration est membre d'une confrérie d'avocat, si j'avais connu ce droit inaccessible au public.

Lorsqu'on fait un MBA avec des cours de droit en affaire assez poussés, c'est inacceptable qu'il ne soit pas enseigné à l'Université qu'un Bâtonnier peut intervenir pour empêcher l'instruction d'une plainte pénale contre un Président administrateur, avocat, qui viole le copyright.

Lorsque j'ai voulu avoir des explications, je me suis trouvé face à des magistrats et des élus assermentés immoraux qui appliquent la LOI DU SILENCE sur ce droit parallèle. Aucun d'entre eux n'a voulu me montrer le document qui contient ce droit. On m'a juste dit qu'il ne figurait dans aucun code de procédure accessible au public.

De l'interruption de la prescription et de la demande d'enquête parlementaire

J'ai alors interrompu la prescription pour le dommage causé par la violation du copyright avec ce droit inaccessible au public.

Le dommage causé par la violation du copyright a été établi par expertise judiciaire. Cette dernière a calculé le dommage en estimant la valeur de l'entreprise lors de son immobilisation par la violation du copyright. La valeur était de plus de 2 millions. Ce montant représente des années, d'études, de développement et de formation à l'étranger, détruites en 30 secondes par une intervention du Bâtonnier avec un droit qui n'est pas enseigné à l'Université !

J'ai alors fait l'objet d'une fausse dénonciation, couplée avec du chantage professionnel et des menaces de dommages économiques, pour me forcer à renoncer à l'interruption de prescription.

J'ai refusé de céder. Inculpé par courrier, je me suis retrouvé accusé et on m'a menacé de 3 ans de prison si je ne céda pas au chantage. J'ai refusé de céder et j'ai alors été jugé sans avoir été entendu pour avoir interrompu la prescription.

Le seul témoin, qui pouvait prouver que je faisais l'objet d'une fausse dénonciation, était interdit de témoigner par l'Ordre des avocats. Il était celui qui avait fait faire l'expertise judiciaire, que le Président du Tribunal avait au dossier. Cette expertise évaluait le dommage à plus de 2 millions. Ce témoin était aussi celui qui pouvait témoigner que je faisais l'objet d'une dénonciation calomnieuse.

Il était également celui qui pouvait témoigner que j'avais demandé des mesures provisionnelles qui ont été refusées suite à l'introduction au dossier d'un faux témoignage par le Président du Tribunal en personne.

Le Président du Tribunal, qui connaissait l'expertise judiciaire qui établissait le dommage à plus de 2 millions, a mis au jugement que le dommage n'était pas supérieur à 3000 CHF. J'ai été limogé suite à ce que j'ai refusé de céder au chantage professionnel dont je faisais l'objet.

C'est alors que le Public présent au Tribunal a déposé une demande d'enquête parlementaire sur les relations qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux. Il a constaté de manière formelle la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants avec ces relations cachées au public.

Me François de ROUGEMONT est alors intervenu à la demande du Grand Conseil, il a précisé qu'il avait été nommé suite à la tuerie de Zoug en expliquant que les morts auraient pu être évités.

Du traitement de la demande d'enquête parlementaire

Me de Rougemont a rompu la Loi du Silence. Il a immédiatement confirmé que les Tribunaux n'étaient pas indépendants de l'Ordre des avocats.

Il a confirmé qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration qui viole le copyright, si ce dernier est membre de l'Ordre des avocats.

Il a précisé que je ne pouvais pas le savoir. C'est un droit caché au public !

Il a confirmé que les droits fondamentaux garantis par la CEDH étaient violés, il ne pouvait lui-même pas expliquer le comportement du Président du Tribunal.

Il s'est engagé à rompre la loi du Silence sur ce comportement.

Il a admis que je n'avais pas à subir un dommage causé avec ce droit inaccessible au public.

Le dossier lui a alors été retiré et confié à Me Claude ROUILLER qui a appliqué la LOI DU SILENCE.

La mesure corrective prise par les Autorités vaudoises pour éviter un drame, comme la tuerie de Zoug lié à l'utilisation de la Loi du Silence pour protéger un intouchable, a échoué.

J'ai alors commencé à publier sur internet la manière dont la LOI DU SILENCE permet aux membres de confréries d'avocats de commettre de la criminalité en toute impunité avec les privilèges qui les lient aux Tribunaux. J'ai publié les documents qui montrent comment des hauts magistrats auxquels on devrait pouvoir faire confiance, ne veulent pas contribuer à la réalisation des droits fondamentaux.

J'ai rendu public ces interventions des Bâtonniers sans lesquelles Me Foetisch n'aurait pas pu violer le copyright en toute impunité comme il s'en est flatté.

Chacun peut ainsi découvrir sur internet les faits établis avec Me de ROUGEMONT sur la manière dont la LOI DU SILENCE, qui sert à protéger les intouchables, est liée à ces interventions des Bâtonniers.

Chacun peut vérifier que tous les magistrats, qui prennent des décisions dans ce dossier, savent que je n'aurais jamais signé de contrat avec Me Foetisch, si j'avais connu ce droit caché qui violent l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Ils savent que je n'aurais subi aucun dommage sans l'existence de ce droit caché au public.

Chacun peut apprécier le fonctionnement de cette LOI DU SILENCE qui a provoqué la tuerie de Zoug selon Me François de ROUGEMONT. Voir lien internet :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

De la LOI DU SILENCE imposée par un ancien juge fédéral

Le Grand Conseil a confié le dossier à Me Claude ROUILLER, l'ancien Président du Tribunal fédéral. Ce dernier a tout simplement nié dans un rapport les faits établis par témoignage du public avec Me François de ROUGEMONT. Il a utilisé des méthodes qui ont scandalisé les auteurs de la demande d'enquête parlementaire.

Il m'a violé le droit d'être représenté par mon avocat, officiellement mandaté, qui n'a pas pu se prononcer sur son rapport. Il n'a pas permis au public, qui a déposé la demande d'enquête parlementaire, de se prononcer sur son rapport qui contredisait, sans aucune motivation, les faits établis avec Me de ROUGEMONT.

Mon avocat² a protesté auprès du Conseil d'Etat vaudois, en dénonçant la violation du droit d'être défendu par son avocat, citation :

« De fait, vous ne prenez pas position au sujet du problème que j'ai soulevé, à savoir la violation du droit de mon mandant d'être défendu par son avocat devant la Commission »

Le Conseil d'Etat a promis une réponse qui n'est jamais venue. Il a appliqué à son tour la LOI DU SILENCE. Mon avocat s'est même vu interdire du droit de me défendre par le Tribunal fédéral.

De l'implication du Ministère Public de la Confédération

J'ai plusieurs fois saisi le MPC avec des plaintes pénales en expliquant la situation et en demandant le respect de mes droits fondamentaux dont l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Le MPC savait qu'en n'agissant pas, il permettait à des élus assermentés immoraux et à des juges immoraux, dont plusieurs Présidents de Tribunaux comme le Dr Adrian URWYLER, de me contraindre à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants. Il savait participer à un Boycott économique en appliquant la Loi du Silence.

Il savait que la LOI DU SILENCE a provoqué la mort de 14 élus en 2001. Il savait que Me de ROUGEMONT a justement été mandaté par le Grand Conseil suite à la tuerie de Zoug pour éviter que la LOI DU SILENCE puisse être utilisée.

Il savait que Me De Rougemont devait traiter une demande d'enquête parlementaire qui met en évidence les avantages déloyaux accordés par des magistrats aux membres de confréries.

Il connaît les faits établis par Me de ROUGEMONT qui a brisé la LOI DU SILENCE sur ces interventions des Bâtonniers. Il sait que ces interventions sont utilisées pour imposer la LOI DU SILENCE sur les crimes commis par les intouchables. Il sait que notre peuple ne peut pas connaître ce droit caché qui lie l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Il sait que Me de ROUGEMONT a alors été écarté. Il sait que la LOI DU SILENCE a alors été imposée par un ancien Juge fédéral, Me Claude ROUILLER, en violant de manière crasse le respect des Droits fondamentaux.

Il sait qu'il n'y aurait aucun dommage sans les avantages déloyaux accordés par des Présidents de Tribunaux aux membres de confréries d'avocats avec ce Droit inaccessible au Public.

En 2017, j'ai reçu la réponse suivante du MPC :

« L'Etat-major opérationnel du Procureur général de la Confédération (OAB) est chargé d'examiner la compétence fédérale pour traiter cette affaire. Une détermination vous parviendra dans les meilleurs délais. »

Malgré plusieurs rappels, aucune réponse n'a été donnée.

² http://www.swisstribune.org/doc/150907RS_CE.pdf

Par contre dans l'attente de cette réponse, comme je l'ai souligné le MPC sait depuis 2017 que, « l'attente de sa détermination promise dans les plus brefs délais » est utilisée par des magistrats pour me créer du dommage. Il sait qu'il participe à un boycott économique. Tous les magistrats qui créent le dommage économique savent qu'il y a une plainte pénale déposée auprès du MPC, ils savent que j'attends une détermination du MPC. Ils savent que le MPC ne tient pas ses engagements de donner une réponse, ce qui leur permet de me boycotter économiquement.

En 2018, j'ai vu des saisies de plus 40 000 CHF faites sur mes comptes bancaires pour financer l'avocat de Me Foetisch.

Ce dernier montrait qu'après avoir éliminé Me De ROUGEMONT qui avait brisé la LOI DU SILENCE, il n'y avait plus aucune limite pour lui avec le faux rapport de Me Claude ROUILLER, ancien juge fédéral, qui a remplacé Me De ROUGEMONT.

Il montrait que des Présidents de Tribunaux immoraux veulent faire couler le sang avec les procédés que m'a décrit Me de ROUGEMONT. Ces magistrats devraient être à la place des 14 élus de Zoug qui ont perdu la Vie à cause de cette LOI DU SILENCE que Me de ROUGEMONT n'a pas pu briser.

Cela fait 24 ans, que j'ai droit à cette LOI DU SILENCE qui a provoqué la mort de ces 14 élus en 2001.

Durant ces 24 ans, deux avocats, qui ne sont pas membres de confréries d'avocats, m'ont proposé de me mettre en relation avec des justiciers privés. C'est peut-être la solution que vous m'auriez proposée si je vous avais consulté.

En 2016, un troisième avocat, qui a voulu garder l'anonymat, m'a contacté pour me proposer un « deal » pour faire abattre un Conseiller fédéral. Il justifiait sa proposition avec l'argument que les plus hautes autorités du pays ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux et que la Suisse a besoin d'un Maurice BAVAUD. Il m'a donné une des clés du fonctionnement des sociétés secrètes.

De la prise de position d'un avocat tout récemment qui aggrave la situation

Tout récemment, j'ai contacté un avocat pour lui poser des questions relatives à la prescription. Lorsque je lui expliqué que j'avais perdu mon entreprise parce que je ne savais pas que :

« Pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration d'une entreprise, membres d'une confrérie d'avocats, qui viole le copyright, il faut une autorisation du Bâtonnier, alors qu'il n'en faut pas pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration qui n'est pas membre d'une Confrérie d'avocat »

Cet avocat m'a dit que ce droit n'existait pas. Il m'a dit que tous les magistrats qui ont pris des décisions dans ce dossier le savaient. Tous les Procureurs le savaient, y compris le Procureur général de la Confédération. Tous les ministres de la justice qui ont vu passer la demande d'enquête parlementaire le savaient.

Selon lui, ce « prétendu DROIT » est un moyen hors du DROIT, utilisé par des membres de confréries d'avocats en collaboration avec des Tribunaux pour obtenir la prescription pour leurs crimes en boycottant le droit à la justice pour leurs victimes. Selon lui, il n'y a pas de prescription pour ce droit qui n'existe pas.

Si on s'est servi contre moi depuis 24 ans d'un droit qui n'existe pas. C'est encore plus grave. Cela signifierait que tous les Procureurs impliqués dans cette affaire travaillent pour une véritable organisation criminelle.

Ces faits sont résumés dans le document ci-joint, aussi accessible sous internet. Vous y trouverez notamment la demande d'enquête parlementaire et les faits établis avec Me François de ROUGEMONT. Ce document est aussi accessible sur internet sous le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf

Du travail inachevé de Me De ROUGEMONT

En 2006, Me de ROUGEMONT considérait important que chacun sache que les Autorités l'avait nommé pour que la LOI DU SILENCE ne puisse plus servir à bafouer les droits des citoyens.

Me de ROUGEMONT expliquait que les Autorités avaient pris conscience que des citoyens considéraient que des magistrats assermentés ne respectaient pas la Constitution. La tuerie de Zoug avait mis en évidence l'existence de cette LOI DU SILENCE. Il était là pour la briser.

Suite à ce que les faits qu'il a été établi dans le cadre du traitement de la demande d'enquête parlementaire ont été nié par Me Claude ROUILLER dans les conditions que vous connaissez, il faut constater que la mort des 14 élus n'a servi à rien.

Il faut souligner qu'il est particulièrement grave qu'un ancien juge fédéral, comme Claude ROUILLER, qui reprend le traitement de la demande d'enquête parlementaire, nie tout simplement les interventions du Bâtonnier qui permettent aux intouchables de commettre des crimes en toute impunité. C'est d'autant plus grave que ces interventions sont des faits témoignés par le public dans la demande d'enquête parlementaire, sur lesquels Me de ROUGEMONT s'est prononcé.

Le regret de Me de ROUGEMONT, que les enfants de Herbert, Peter, Martin, Jean-Paul, Karl, Heinz, Konrad, Dorothea, Monika, Erich, Katharina, Kurt, Rolf, Wihelm, n'ont pas su que c'est la LOI DU SILENCE qui avait tué leur parent, prend une nouvelle dimension avec cette stratégie de mensonges de l'ancien juge fédéral qui occulte l'existence de ces interventions du Bâtonnier.

Me de ROUGEMONT disait que tous les citoyens devaient savoir que les Autorités avaient pris une mesure corrective pour que la LOI DU SILENCE ne puisse plus être utilisée pour protéger des intouchables. Il avait rompu la LOI DU SILENCE sur les interventions du Bâtonnier qui servent à contourner le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Il aurait voulu que les orphelins des élus sachent aussi que leur parent était mort à cause de la Loi du Silence qui sert à protéger les intouchables. Dans ce contexte donné, l'intervention de Claude ROUILLER montre qu'il est facile d'émettre un rapport qui trompe la population sur la réalité des faits en occultant les faits que les témoins connaissent. Chacun peut contrôler que dans son rapport, Claude ROUILLER ne parle pas des interventions du Bâtonnier qui ont servi à contourner le respect des droits fondamentaux.

Le temps que Me de ROUGEMONT a pris à me raconter ce qui s'est passé lors de la tuerie de Zoug, en soulignant que les orphelins des élus devaient connaître la Vérité pour que personne ne puisse l'oublier, n'était certainement pas un hasard. Il devait craindre que des informations disparaissent comme Claude ROUILLER a fait disparaître que la demande d'enquête parlementaire portait sur les interventions du Bâtonnier qui permettent à des intouchables de commettre des crimes en toute impunité.

Il faut souligner que le traitement de la demande d'enquête parlementaire, où Me de ROUGEMONT a brisé la LOI DU SILENCE sur ces interventions du Bâtonnier, sans lesquelles Me Foetisch n'aurait pas pu violer le copyright en toute impunité, est un document qui ne peut pas être détruit.

Ce n'est pas parce que Claude ROUILLER a occulté ces interventions du Bâtonnier dans son rapport qu'elles vont s'effacer dans les documents établis avec Me de ROUGEMONT.

Aujourd'hui, M. Hanspeter USTER, comme vous êtes un des rescapés de la tuerie de Zoug, il était important que vous connaissiez cet engagement pris par Me François de ROUGEMONT pour briser la LOI du SILENCE qui protège des intouchables. Il est important de savoir qu'il a fait référence à cette même LOI du SILENCE qui avait provoqué la mort de 14 élus en 2001 pour expliquer son mandat d'avocat qui s'engageait à répondre à toutes les questions et à dire la Vérité pour traiter la demande d'enquête parlementaire.

Il faut constater aujourd'hui que les orphelins des élus devraient non seulement connaître la Vérité sur cette LOI DU SILENCE, qui a tué leur parent, mais aussi savoir que le traitement de la demande d'enquête parlementaire fait par Me de ROUGEMONT était un véritable hommage fait à leurs Parents par Me de ROUGEMONT qui montre que leur mort avait servi à mettre en place une mesure corrective.

Ces orphelins devraient savoir que Me de ROUGEMONT a voulu briser une fois pour toute cette LOI DU SILENCE sur les protections accordées aux intouchables qui a provoqué la mort de leurs parents.

Ils devraient savoir que malheureusement Me de ROUGEMONT a échoué suite à l'intervention de Me Claude ROUILLER, ancien juge fédéral. Ce dernier a discrédité toute la crédibilité des plus hautes instances de justice de Suisse en utilisant sa notoriété et son prestige d'ancien Président du Tribunal fédéral pour imposer la LOI DU SILENCE sur les interventions du Bâtonnier décrites dans la demande d'enquête parlementaire. C'est dans ce contexte donné, où il voulait cacher les interventions du Bâtonnier que Me Schaller a été interdit du droit de me représenter et que le Tribunal fédéral, connaissant parfaitement le contexte a empêché Me Schaller de me représenter.

Maintenant, M. Hanspeter USTER, vous avez le devoir moral de montrer à ces orphelins que la mort de leurs parents n'a pas servi à rien. Vous devez terminer le travail fait par de Me de ROUGEMONT, en brisant la LOI DU SILENCE sur tous ces magistrats qui ont violé leur Serment de respecter les Valeurs de la Constitution en connaissant ces interventions du Bâtonnier qui ont servi à créer le dommage.

Vous connaissez la situation.

- 1) Aux dernières nouvelles, le MPC sait que ce droit, dont s'est servi Me Foetisch pour violer le copyright n'existe pas, mais il observe la loi du silence
- 2) Il sait que Me de ROUGEMONT a confirmé qu'il n'y avait pas de séparation de pouvoir entre les Tribunaux et l'Ordre des avocats mais il observe la loi du silence
- 3) Il sait que Me de ROUGEMONT a confirmé qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur, membre d'une confrérie d'avocat qui viole le copyright, mais il observe la loi du silence
- 4) Il sait que l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER a fait un faux rapport, où il nie les faits établis par Me de ROUGEMONT alors qu'ils reposent sur un témoignage écrit que chacun peut contrôler mais il observe la loi du silence
- 5) Il sait que Me Foetisch n'aurait pas pu créer le dommage s'il n'était pas membre d'une confrérie d'avocat, mais il observe la loi du silence
- 6) Il sait que Me de ROUGEMONT a confirmé que ce DROIT était inaccessible au public et que je ne pouvais pas le connaître, mais il observe la loi du silence
- 7) Il sait que Me de ROUGEMONT a dit que ce n'était pas au soussigné à devoir subir ce dommage, mais il observe la loi du silence

De fait le MPC a appliqué la LOI DU SILENCE depuis 2017 pour aggraver le dommage en sachant que ce Droit n'existait pas. Il sait que par cette attitude, il donne des avantages déloyaux aux membres des confréries d'avocats. Il leur assure de pouvoir contourner en toute impunité le respect des Valeurs de notre Constitution.

Surtout, le MPC sait que Me de ROUGEMONT avait été engagé pour briser la loi du Silence afin d'éviter que la violation par des hauts magistrats de leurs serments de respecter les droits fondamentaux provoque une nouvelle tuerie de Zoug.

Ici, la LOI DU SILENCE que le MPC observe montre clairement qu'il a la volonté apparente que cette affaire se termine par un bain de sang, en occultant les faits établis par Me de ROUGEMONT avec sa description du fonctionnement de la LOI DU SILENCE.

Le MPC le fait alors qu'il sait que la LOI DU SILENCE a été imposée par Me Claude ROUILLER, un ancien Président du Tribunal fédéral, qui fait des expertises pour les Autorités.

En résumé, le MPC est en train d'anéantir tout le travail fait par Me de ROUGEMONT pour briser la LOI du SILENCE sur les comportements immoraux d'élus et de magistrats. Il est en train d'assurer l'impunité à ces élus et magistrats qui ne veulent pas contribuer à la réalisation des droits fondamentaux et qui abusent de leur autorité pour contourner le respect des Valeurs de notre Constitution.

De l'achèvement du travail de Me de ROUGEMONT

Vous savez que la Constitution suisse garantit le droit à chaque citoyen de ne pas être traité de manière arbitraire.

En tant qu'avocat vous savez que je n'aurais subi aucun dommage si Me Foetisch n'avait pas été membre d'une confrérie d'avocat et que le Bâtonnier n'avait pas pu intervenir.

Vous connaissez le rapport ci-annexé établi par Me de ROUGEMONT avec le public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire. Vous savez que Me De ROUGEMONT a traité cette question des relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux sans utiliser la LOI DU SILENCE pour éviter une tuerie de Zoug.

Vous savez qu'il a confirmé que ces interventions du Bâtonnier sont à l'origine du dommage et qu'elles pourraient provoquer une tuerie de Zoug suite à ce que des hauts magistrats ont violé leur Serment de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Vous savez que les faits établis dans ce rapport reposent sur des témoignages et que personne ne peut nier les interventions des Bâtonniers qui sont à l'origine de tout le dommage.

Vous savez que le comportement de l'ancien juge fédéral, Claude ROUILLER discrédite tout le système judiciaire. Vous savez que ce rapport est une invitation en bonne et due forme pour les victimes de crimes commis par des professionnels de la loi à rendre justice eux-mêmes.

Avec la découverte que ce droit n'existe pas, et que tous ces magistrats le savaient, il n'y a plus aucune excuse pour que ce scandale ne s'arrête pas immédiatement

Je vous demande par la présente de prendre des mesures pour y mettre fin immédiatement, en vous rendant attentif que le comportement du MPC est indigne.

Vous devez juste constater que ce droit :

« qui prévoit qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte contre un Président administrateur n'existe pas, ou n'est pas accessible au public comme l'a établi Me de ROUGEMONT,

alors qu'il a été utilisé pendant 24 ans par des professionnels de la loi, qui savaient dès le début qu'il n'existait pas.

Vous devez juste constater comme l'a fait Me de ROUGEMONT que :

« si Me Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats, il n'aurait pu commettre aucun dommage »

Finalement, vous devez juste prendre note que la LOI DU SILENCE imposée pendant 24 ans, avec la destruction d'une entreprise, le chantage au limogeage avec des Présidents de Tribunaux qui peuvent mentir en toute impunité, est une Vie détruite par un ensemble d'élus et de magistrats qui violent leur Serment et discréditent toute la justice suisse.

Vu l'ignominie des faits, pour respecter les Valeurs de notre Constitution en prenant des mesures curatives immédiates, je vous sou mets déjà deux requêtes partielles pour arrêter le dommage et mettre en place une mesure efficace pour éviter une nouvelle tuerie de Zoug :

REQUÊTE PARTIELLE No 1

Concerne : des saisies fondées sur un droit qui n'existe pas

Je vous demande de prendre des mesures d'urgence pour que la saisie de plus de 40 000 CHF qui a été faite en 2018 sur mon compte pour financer l'avocat de Me Foetisch avec un Droit qui n'existe pas, soit immédiatement remboursée.

J'observe que si les orphelins de Zoug savaient que la LOI DU SILENCE :

- permet à un Président avocat de faire une saisie de 40 000 CHF pour financer son avocat, qui a obtenu la prescription avec un DROIT inaccessible au public
- que Me de Rougemont, un professionnel de la loi, a confirmé que ce Droit est inaccessible au public et qu'un avocat a précisé ultérieurement que ce Droit n'existait pas
- que la victime de cette saisie a été privée du droit d'être représentée par son avocat sur un rapport qui contestait les éléments établis avec Me de ROUGEMONT
- que Me de ROUGEMONT avait longuement expliqué que les parents de ces orphelins ont été tués à cause de cette même LOI DU SILENCE

Il est vraisemblable que ces orphelins se considéraient trahis par les Autorités et s'ils pouvaient le faire, ils demanderaient que les magistrats qui les ont trahis soient tués à la place de leur parents.

Vous, qui êtes un rescapé d'une tuerie à cause de cette Loi du Silence, si vous pouviez changer le cours des choses, vous ne laisseriez pas les parents des enfants se faire tuer. Pour faire respecter les Valeurs de la Constitution vous n'hésiteriez pas à faire tuer ces magistrats à la place des parents des orphelins.

Aujourd'hui, je vous demande de rompre la LOI DU SILENCE sur ces magistrats qui trahissent notre peuple en imposant la LOI DU SILENCE sur ces relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Comme première mesure, je demande le remboursement immédiat de toutes ces saisies faites sur mes comptes par des magistrats qui savaient qu'ils étaient complices de crimes d'intouchables.

Concerne : 24 ans de boycott économique fondé sur un droit qui n'existe pas

Selon le respect des Valeurs de notre Constitution, j'observe qu'il n'y a plus rien à juger dans cette affaire, après avoir pris connaissance du rapport de Me de ROUGEMONT.

Ce dernier a expliqué dès le début que les interventions du Bâtonnier violaient les droits fondamentaux et permettait d'appliquer la LOI DU SILENCE pour couvrir les crimes d'intouchables.

Il a confirmé que je n'avais pas à subir de dommages, mais rien n'a arrêté nos magistrats.

Le dommage ayant été créé pendant 24 ans, avec un droit qui n'existe pas par des Magistrats qui le savaient. Ce dommage ayant été créé avec les interventions du Bâtonnier et la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants par des magistrats qui violaient leur Serment de respecter les Valeurs de la Constitution.

Je vous demande de prendre des mesures pour bloquer la fortune de tous ces magistrats qui ont trahi la confiance de notre peuple et qui ont violé l'article 35 de la Constitution fédérale

En particulier, je demande de faire saisir ou bloquer la fortune à Me Foetisch, à Me Bettex, à Me Claude ROUILLER, à tous les Procureurs impliqués dans cette affaire, au Dr Adrian URWYLER, au Conseiller national, ancien Bâtonnier, Philippe BAUER, à la juge Christiane HABERMACHER, au juge Laurent Margot, qui tous connaissaient la demande d'enquête parlementaire. La liste pourrait s'allonger.

J'ai le droit de vivre, par conséquent, je demande la mesure exceptionnelle que la Confédération me mette à disposition une carte de crédit qui sera alimentée par ces fortunes saisies auprès de ces magistrats et avocats.

REQUÊTE PARTIELLE No 2

Cette requête vise à mettre en place une loi pour éviter une nouvelle tuerie de Zoug.

Elle a pour but de briser la LOI du SILENCE qui a provoqué la tuerie de Zoug en reprenant les explications de Me de ROUGEMONT.

Rappel :

Me de ROUGEMONT a expliqué que cette tuerie n'aurait pas existé si des citoyens n'avaient pas considéré que des élus et des magistrats assermentés violaient leur Serment de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Il a été honnête, mais les Tribunaux ont montré qu'ils avaient le pouvoir de le censurer, parce qu'il n'avait pas d'indépendance suffisante des élus et des magistrats

Nous sommes un peuple souverain. Il existe un moyen efficace pour que les élus et les magistrats ne puissent plus violer leur Serment et trahir la confiance de notre peuple. Ce serait :

« Une Loi sur la Surveillance des Serments des Élus et des Magistrats par le Peuple avec mesure curative »

Il y a un projet d'initiative pour une telle loi, dont je vous mets en annexe³ un avant-projet. Ce projet devrait prochainement être discuté avec un comité d'initiative.

Je vous demande de soutenir ce projet qui devrait permettre à notre peuple d'avoir des élus et des magistrats qui travaillent pour le peuple et auxquels il peut faire confiance. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, comme le montre le procédé utilisé par les Autorités pour censurer le traitement de la demande d'enquête parlementaire fait par Me de ROUGEMONT.

Comme vous êtes un rescapé de cette tuerie, j'espère que vous verrez l'intérêt et la nécessité d'un tel projet qui devrait contribuer à éliminer les moutons noirs des confréries d'avocats, des Tribunaux et des Autorités.

Veuillez agréer, Monsieur Hanspeter USTER, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190122DE_HU.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/LSSEMP_19.pdf